



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 34**

le mercredi 27 mai 2019

10 h

Par participation électronique

La participation à la réunion s'est fait par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 27 mai 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception des conseillers R. Chiarelli et D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 13 mai 2020.

MOTION NO 34/1

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par la conseillère Laura Dudas

ATTENDU QUE pour chaque réunion du Conseil municipal, le Bureau du greffier municipal prépare une série de motions de procédure normalisées, que l'on demande aux membres du Conseil de présenter et d'appuyer en son nom;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 13 mai 2020, le Conseil a approuvé une motion de procédure portant adoption de rapports (motion 33/2 du conseiller Moffatt et de la conseillère Dudas), comme le précise la page 8 du procès-verbal provisoire 33;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a malencontreusement fourni au motionnaire et à la comotionnaire une formulation erronée de la motion portant adoption de rapports, et que la motion a été lue à voix haute et adoptée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie la motion 33/2, adoptée le 13 mai 2020 (motion portant adoption de rapports), pour remplacer les mots « reçue et examinée » par « reçue et adoptée dans sa version modifiée »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le procès-verbal 33 de la réunion du 13 mai 2020 du Conseil soit modifié en conséquence, puis approuvé tel quel par le Conseil.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Mise à jour sur la COVID-19: Demande d'aide fiscale des municipalités, décrets d'urgence, prime liée à la pandémie, commission des foyers de soins de longue durée, prolongation de la fermeture des écoles et des services de garde, et camps d'été
- Mise à jour sur la COVID-19: Demande de stabilisation fiscale continue et début du déconfinement

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 20-09 - Densification au centre-ville

Autres communications reçues :

- Réception d'un document signé par 3720 personnes qui demandent que le Conseil municipal d'Ottawa n'approuve pas l'expansion des limites du secteur urbain (cf. le rapport conjoint 2 du Comité de l'urbanisme et Comité de l'agriculture et des affaires rurales)

ABSENCES

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019) et R. Chiarelli ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 27 mai 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 34/2

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport provisoire présenté au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport conjoint no 3 du Comité de l'urbanisme et Comité de l'agriculture et des affaires rurales; et le rapport no 23 du Comité de l'urbanisme; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

1. COMPTE RENDU VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19

La D^{re} Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente au Conseil un compte-rendu de la situation relative à la COVID-19. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

2. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : COVID 19
--

Steve Kanellakos, directeur municipal, et Stephen Willis, directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, présentent au Conseil un compte-rendu verbal de l'intervention continue de la Ville d'Ottawa contre la COVID-19, y compris un rapport de situation de l'équipe de travail sur la reprise économique. Une copie de la présentation du personnel est conservée au greffe municipal.

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

- | |
|---|
| 3. RAPPORT PROVISOIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À UNE ENQUÊTE PORTANT SUR LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ DE L'URBANISME ET COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES RAPPORT CONJOINT 3

- | |
|--|
| 4. NOUVEAU PLAN OFFICIEL – STRATÉGIE DE GESTION DE LA CROISSANCE |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve le scénario « juste milieu » comme stratégie de gestion de la croissance résidentielle pour le nouveau Plan officiel, tel que décrit dans le document 1 ci-joint, scénario qui permettra de réaliser 51 % de la croissance résidentielle globale par la densification, avec une cible de densification qui augmentera jusqu'à atteindre 60 % entre 2041 et 2046;**

2. approuve l'inclusion d'une nouvelle cible d'expansion des zones urbaines résidentielles et destinées à l'emploi – entre 1 350 et 1 650 hectares bruts –, les terrains résidentiels devant être choisis selon les critères figurant dans le document 6, et les terrains destinés à l'emploi, en fonction d'ajouts stratégiques, et la superficie et l'emplacement définitifs des nouveaux terrains devant être soumis lors du dépôt de la version provisoire du Plan officiel au quatrième trimestre de 2020;
3. apporte les corrections suivantes au rapport principal :
 - A. remplace la figure 4 (page 24) par une figure reflétant avec exactitude le taux de densification du scénario de l'objectif, dans les colonnes des logements dans les zones bâties, de la densification dans les zones vertes et des logements dans les zones vertes, pour les lignes de 2018-2021 à 2041-2046 :

Période	Logements urbains	Taux de densification	Logements dans les zones bâties	Densification dans les zones vertes	Logements dans les zones vertes
2018-2021	24 300	40 %	12 100	50 %	12 100
2021-2026	38 800	47 %	19 800	49 %	19 000
2026-2031	35 800	56 %	19 400	46 %	16 500
2031-2036	31 200	68 %	19 300	38 %	11 800
2036-2041	27 400	80 %	20 500	25 %	6 800
2041-2046	24 300	100 %	24 300	0 %	-
2018-2046	181 800	64 %	115 500	36 %	66 300

remplacée par :

Période	Logements urbains	Taux de densification	Logements dans les zones bâties	Densification dans les zones vertes	Logements dans les zones vertes
---------	-------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------

2018-2021	24 300	40 %	9 700	60 %	14 600
2021-2026	38 800	47 %	18 200	53 %	20 600
2026-2031	35 800	56 %	20 100	44 %	15 800
2031-2036	31 200	68 %	21 200	32 %	10 000
2036-2041	27 400	80 %	21 900	20 %	5 500
2041-2046	24 300	100 %	24 300	0 %	-
2018-2046	181 800	64 %	115 500	36 %	66 300

B. ajouter aux endroits ci-dessous la précision suivante : « Est aussi prévue une exception supplémentaire pour les terrains du village de Manotick situés le long de la rive ouest de la rivière Rideau. »

i. Page 37, section d. Utilisations rurales incompatibles :

Les terrains à moins d'un kilomètre d'un village ne seront pas envisagés, sauf dans le cas du village de Notre-Dame-des-Champs, qui est déjà presque complètement entouré par le secteur urbain.

ii. Page 54, section RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES, premier paragraphe :

La Ville propose, dans sa description détaillée des critères d'évaluation pour l'expansion urbaine, qu'une zone tampon d'un kilomètre soit maintenue autour des villages adjacents au secteur urbain, afin qu'ils demeurent distincts de la région suburbaine croissante. La seule exception sera le village de Notre-Dame-des-Champs, qui est déjà entouré par des zones urbaines bâties et à bâtir, et pour lequel l'ajout d'une zone tampon ne serait pas possible.

4. approuve que les corrections ci-dessous soient apportées au document à l'appui n° 1 Stratégie de gestion de la croissance résidentielle pour le nouveau Plan officiel :

- A. dans la figure 47 (page 45), remplacer « 14 600 » par « 82 400 » dans la case des logements dans les zones bâties au scénario « juste milieu ».

Période	Logements urbains	Taux de densification	Logements dans les zones bâties	Densification dans les zones vertes	Logements dans les zones vertes
2021-2026	38 800	40 %	15 500	60 %	23 300
2026-2031	35 800	40 %	14 300	60 %	21 500
2031-2036	31 200	40 %	12 500	60 %	18 700
Total après 15 ans	105 800	40 %	42 300	60 %	63 500
« Juste milieu »			14 600		75 100
Surplus après 2036					11 700
remplacée par :					
Période	Logements urbains	Taux de densification	Logements dans les zones bâties	Densification dans les zones vertes	Logements dans les zones vertes
2021-2026	38 800	40 %	15 500	60 %	23 300
2026-2031	35 800	40 %	14 300	60 %	21 500
2031-2036	31 200	40 %	12 500	60 %	18 700
Total après	105 800	40 %	42 300	60 %	63 500

15 ans		
« Juste milieu »	82 400	75 100
Surplus après 2036		11 700

- B. à la page 45, dans la première phrase de la section *Méthodologie, Superficie brute aménageable*, remplacer « 955 » par « 1 281 » de sorte à avoir la phrase suivante : « Dans le scénario “juste milieu”, il faut qu’une partie de la croissance projetée se fasse dans 1 281 hectares de terrains destinés à l’expansion du secteur urbain. »;
- C. ajouter aux endroits ci-dessous la précision suivante : « Est aussi prévue une exception supplémentaire pour les terrains du village de Manotick situés le long de la rive ouest de la rivière Rideau. »
- i. Page 7, section *Secteur urbain : Zones d’expansion*, dernière puce :
les terrains se trouvant à moins de 1 km d’un village (sauf Notre-Dame-des-Champs, qui est déjà presque totalement entouré).
- ii. Page 48, deuxième paragraphe, dernière puce :
Terrains se trouvant à moins de 1 km d’un village (sauf Notre-Dame-des-Champs).
- iii. Page 50, section *Utilisations rurales incompatibles* :
En général, la Ville n’envisage pas les terrains situés dans un rayon d’un kilomètre d’un village, à moins que ce dernier ne soit déjà partiellement entouré par le secteur urbain, comme Notre-Dame-des-Champs.

5. approuve ce que suit :

- A. remplacer le nom du critère 6, « Disponibilité des services de transport en commun rapide », par « Disponibilité de services de transport en commun rapides ou de couloirs prioritaires – Mesures isolées », et inclure les points ci-dessous au critère 6 :
- a. 6 points : « Proximité d'un couloir prioritaire de transport en commun existant – Mesures isolées ».
 - b. 2 points : « Proximité d'un couloir prioritaire de transport en commun prochain – Mesures isolées ».
- B. remplacer le nom du critère 7, « Proximité de la station de transport en commun rapide la plus près », par « Proximité de la station de transport en commun rapide ou du couloir prioritaire de transport en commun le plus près – Mesures isolées – ou d'un parc-o-bus alimentant le système de transport rapide », et inclure les points ci-dessous au critère 7 :
- a. Maximum de 2 points : sites à moins de 1,9 km d'un parc-o-bus alimentant un service de transport rapide ou un couloir prioritaire – Mesures isolées.
- C. réviser les documents n^{os} 1 et 6 en fonction des changements ci-dessus;
6. approuve les exclusions supplémentaires ci-dessous des terrains, des parcelles et des groupes de parcelles qui pourraient être candidats à l'inclusion au secteur urbain ou à un village lors de l'expansion des limites :
- a. les terrains des secteurs de ressources agricoles ne doivent en aucun cas être considérés comme des parcelles candidates à l'inclusion au secteur urbain ou aux villages;
 - b. les terrains des secteurs de ressources agricoles ne doivent pas être évalués, pris en considération ou classés de quelque manière qui pourrait les associer de près ou de loin ou les rendre candidats à l'inclusion aux zones de peuplement élargies du secteur urbain ou des villages;

7. demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'ajuster les critères de notation de manière à tenir compte des conséquences pour les exploitations agricoles et les élevages d'animaux existants ainsi que des distances minimales de séparation;
8. approuve que les terrains de secteurs de ressources agricoles doivent demeurer exempts d'infrastructures urbaines, soit les bassins de rétention des eaux pluviales, les aqueducs et les égouts, les terrains de sport et toute autre infrastructure contribuant au développement de collectivités suburbaines;
9. approuve que, pour souligner l'importance de la production de granulés minéraux (dans les secteurs définis dans le Plan officiel comme « zones riches en substrat rocheux, en sable et en gravier ») pour les besoins en construction et en infrastructure d'Ottawa, qu'il soit demandé au personnel de ne pas noter, évaluer, considérer ou classer de quelque manière que ce soit les parcelles résidentielles candidates adjacentes à un secteur de ressources de roche en place ou dans un rayon de 200 mètres de celui-ci, ou dans un rayon de 200 mètres d'un secteur de ressources en sable et en gravier, tels qu'ils sont définis dans les annexes A et B du Plan officiel, à moins que le propriétaire du terrain puisse donner la preuve, fournie par un expert en la matière, que la ressource sera épuisée d'ici 2036;
10. approuve qu'il soit demandé au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, lors de la présentation du Plan officiel au quatrième trimestre de 2020, d'ajouter à son rapport (d'un point de vue conceptuel) les outils qui aideront la Ville à atteindre ses cibles de densification. Par souci de clarté, le rapport ne devra pas présenter les détails, mais plutôt les tendances générales, par exemple les nouvelles zones R4 le long des artères et la permission d'aménager des maisons jumelées dans les zones R1;
11. approuve que toute parcelle rurale en dehors d'un périmètre couvert par une station de transport en commun déjà projetée doive nécessiter la confirmation, par le Conseil, d'une source ou d'un mécanisme de financement du prolongement requis du réseau de

transport en commun et de tout autre élément d'infrastructure municipale, et ce, avant l'approbation du plan secondaire connexe;

12. **approuve que le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique envisage et définisse plus avant les exigences des plans secondaires en ce qui a trait à l'aménagement des zones vertes dans le cadre du nouveau Plan officiel provisoire qui sera déposé d'ici la fin de 2020;**
13. **approuve que les politiques du Plan officiel provisoire soient coordonnées à l'examen du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance et évaluent les stratégies de mise en œuvre et habilitantes, par exemple :**
 - a. **la mise à jour des définitions d'abordabilité, y compris une analyse des différences en la matière selon les secteurs de la ville;**
 - b. **la définition du rôle du zonage d'inclusion dans l'offre de logements abordables;**
 - c. **la création de politiques habilitantes qui appuient le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance en ce qui a trait à l'utilisation du sol, aux infrastructures, au transport et à l'utilisation que fait la Ville de ses biens et de son parc immobilier;**
14. **approuve que le personnel :**
 - A. **présente, dans le Plan officiel provisoire, des politiques ayant pour but que tout secteur d'expansion urbaine soit planifié, financé, échelonné et construit de manière à ce que l'infrastructure essentielle et les services communautaires soient en place et coordonnées avec le processus d'approbation des demandes d'aménagement;**
 - B. **établit des lignes directrices claires à l'intention des promoteurs pour que ceux-ci avisent les résidents ayant acheté un logement ou un terrain dans leur secteur aménagé de l'infrastructure et des services qui devront être construits**

ou rénovés pour que la demande d'aménagement soit approuvée, et pour que les délais soient communiqués au public afin de favoriser la responsabilisation et la transparence du processus de demande;

15. approuve qu'afin d'encourager et de soutenir l'aménagement autour de nos stations de transport en commun et le long du couloir de transport en commun, il soit demandé au personnel d'indiquer aux comités permanents concernés et au Conseil à quel point il serait complexe de modifier les politiques de cession des terrains dans le but de donner lieu à un processus concurrentiel pour les terrains et les emprises aériennes de la Ville autour des stations de transport en commun rapide et le long du réseau de transport en commun rapide qui offrirait les terrains de la Ville à un prix modique en échange d'avantages publics concrets (ex. : logements locatifs abordables à long terme) égaux ou supérieurs à la valeur des terrains ou des emprises aériennes;

16. approuve que :

A. en outre les critères recommandés dans le document 6, le Comité recommande au Conseil d'approuver l'ajout des angles d'évaluation suivants :

« Que toutes les parcelles candidates soient principalement examinées en fonction des orientations stratégiques du Plan officiel approuvées par le Conseil comprises dans ce qu'on appelle les "cinq grands changements", ainsi que des critères quantitatifs. Cette évaluation démontrera comment l'aménagement futur des terrains fera progresser ces orientations stratégiques. »

B. la section e., Attribution des points et sélection des terrains (p. 38), du rapport du personnel soit modifiée comme suit :

Après la phrase : « La première évaluation permettra vraisemblablement de relever les terrains propres à compléter des quartiers existants de manière logique et efficace », ajouter ce qui suit :

« Cependant, de nombreux quartiers en croissance en dehors de la Ceinture de verdure et à l'intérieur du secteur urbain actuel sont en grande partie complets. Aux endroits où des terrains d'expansion supplémentaires sont recommandés, on devrait démontrer que leur aménagement peut être fait à proximité de services collectifs existants ou projetés.

Étant donné que les terrains des secteurs de ressources agricoles ne seront pas envisagés pour l'expansion urbaine ou des villages, le personnel dressera la liste complète de toutes les parcelles candidates requises pour répondre à la demande de terrains pour l'expansion urbaine d'ici 2046 (ce qui comprend l'expansion de quartiers existants et d'autres terrains du secteur rural général pour établir de nouveaux quartiers, conformément à la section 2.2.1.4 du Plan officiel approuvé).

De plus, la liste complète des propriétés candidates recommandées sera soumise à l'approbation du Comité et du Conseil. »

La série de motions suivante est ensuite soumise à l'examen du Conseil.

MOTION N° 34/3

Motion du conseiller Riley Brockington
Appuyée par le conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE les recommandations n° 1, 2, 5 à 8, 9, 11, 12, 14 et 16 soient supprimées, et que la recommandation n° 1 soit modifiée en ces termes :

- 1. Approuver le scénario « aucune expansion urbaine » comme stratégie de gestion de la croissance résidentielle du nouveau Plan officiel, ce qui porterait à 100 % le taux de densification au terme de la période 2041-2046 et signifierait que 64 % de la croissance résidentielle globale à l'intérieur de la zone bâtie serait issue de la densification.**

REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX Les conseillers R. King, C. McKenney, J. Leiper, C. A. Meehan,
AFFIRMATIVES T. Kavanagh, S. Menard, M. Fleury et R. Brockington.
(8) :

VOIX Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry,
NÉGATIVES G. Darouze, L. Dudas, J. Harder, A. Hubley, J. Sudds,
(13) : J. Cloutier, K. Egli et G. Gower, et le maire J. Watson.

MOTION N^o 34/4

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère Carol Anne Meehan

ATTENDU QUE la Ville a déclaré l'état d'urgence climatique et reconnaît que la réduction des émissions de gaz à effet de serre requiert une intervention mondiale ambitieuse et coordonnée;

ATTENDU QUE la densification devrait avoir moins d'incidence sur les émissions communautaires de gaz à effet de serre d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Suivant les recommandations du personnel, demander aux employés de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de modéliser une augmentation de la cible de densification pour 2041-2046, de façon à ce qu'elle passe de 60 % à 70 %.**
- 2. Remplacer la première recommandation du rapport du personnel par la suivante :**

« Approuver le scénario du “juste milieu” révisé comme stratégie de gestion de la croissance résidentielle pour le nouveau Plan officiel, tel que décrit dans le document 1 ci-joint, scénario qui prévoit une cible de densification révisée fondée sur la nouvelle cible de 70 % pour la période 2041-2046; »
- 3. Demander au personnel de réviser les cibles de densification pour toutes les périodes quinquennales indiquées à la page 4 de son rapport, de façon à ce qu'il y ait une progression adéquate jusqu'à la cible de 70 %.**
- 4. Remplacer la deuxième recommandation du rapport du personnel par la suivante :**

« Approuver l'inclusion d'une nouvelle cible d'expansion des zones urbaines résidentielles et destinées à l'emploi correspondant à la nouvelle cible de densification de 70 %, les terrains résidentiels devant être choisis selon les critères figurant dans le document 6, et les terrains destinés à l'emploi, en fonction d'ajouts stratégiques, et la superficie et l'emplacement définitifs des nouveaux terrains devant être soumis lors du dépôt de la version provisoire du Plan officiel au quatrième trimestre de 2020. »

REJETÉE par un vote de 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (9) : Les conseillers R. King, C. McKenney, J. Leiper, C. A. Meehan, T. Kavanagh, S. Menard, K. Egli, M. Fleury et R. Brockington.

VOIX NÉGATIVES (12) : Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry, G. Darouze, L. Dudas, J. Harder, A. Hubley, J. Sudds, J. Cloutier et G. Gower, et le maire J. Watson.

MOTION N° 34/5

Motion du conseiller Shawn Menard
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

ATTENDU QUE l'étude sur les terrains destinés à l'emploi n'a pas été effectuée et qu'aucun rapport n'a été produit pour appuyer la recommandation;

ATTENDU QUE la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) a rejeté une décision sur les ressources foncières requises comprises dans la modification du Plan officiel n° 150 parce qu'aucune étude n'avait été réalisée;

ATTENDU QUE l'orientation stratégique afférente approuvée en décembre concernant les installations d'entreposage et de distribution à proximité des échangeurs autoroutiers de la série 400 dans les limites de la ville d'Ottawa visait le développement économique en milieu rural;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation d'ajouter de 69 à 369 hectares de terrains destinés à l'emploi au secteur urbain de la ville soit suspendue jusqu'à ce que les études et les consultations nécessaires aient été effectuées, et que le personnel ait présenté un rapport avant que soit approuvé le Plan officiel.

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 34/6

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont approuvé le 19 mai 2020 le rapport *Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance* (ACS2020-PIE-EDP-0012);

ATTENDU QUE la recommandation n° 8 soumise à l'approbation du Conseil indique ce qui suit :

« approuve que les terrains de secteurs de ressources agricoles doivent demeurer exempts d'infrastructures urbaines, soit les bassins de rétention des eaux pluviales, les aqueducs et les égouts, les terrains de sport et toute autre infrastructure contribuant au développement de collectivités suburbaines; »

ATTENDU QU'il est important de veiller à ce que la croissance n'excède pas les limites des terrains où une expansion est prévue, quels qu'ils soient;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace la recommandation n° 8 par ce qui suit :

« approuve que les terrains de secteurs de ressources agricoles et de zones rurales générales adjacents à de nouvelles collectivités doivent demeurer exempts d'infrastructures urbaines, soit les bassins de rétention des eaux pluviales, les aqueducs et les égouts, les terrains de sport et toute autre infrastructure contribuant au développement de collectivités suburbaines; »

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 34/7

Motion du conseiller George Darouze
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont approuvé le 19 mai 2020 le rapport *Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance* (ACS2020-PIE-EDP-0012);

ATTENDU QUE la recommandation n° 9 soumise à l'approbation du Conseil indique ce qui suit :

« approuve que pour souligner l'importance de la production de granulés minéraux (dans les secteurs définis dans le Plan officiel comme “zones riches en substrat rocheux, en sable et en gravier”) pour les besoins en construction et en infrastructure d'Ottawa, qu'il soit demandé au personnel de ne pas noter, évaluer, considérer ou classer de quelque manière que ce soit les parcelles résidentielles candidates adjacentes à un secteur de ressources de roche en place ou dans un rayon de 200 mètres de celui-ci, ou dans un rayon de 200 mètres d'un secteur de ressources en sable et en gravier, tels qu'ils sont définis dans les annexes A et B du Plan officiel, à moins que le propriétaire du terrain puisse donner la preuve, fournie par un expert en la matière, que la ressource sera épuisée d'ici 2036; »

ATTENDU QU'après l'examen du passage « à moins que le propriétaire du terrain puisse donner la preuve, fournie par un expert en la matière, que la ressource sera épuisée d'ici 2036 », il a été déterminé qu'il serait peu pratique pour le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de recevoir et d'évaluer rapidement les rapports qui pourraient être soumis par des experts qualifiés durant la prochaine phase d'évaluation du Plan officiel;

ATTENDU QUE le ministère des Richesses naturelles et des Forêts est chargé de déterminer si et quand une carrière est épuisée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil supprime ce dernier segment de la recommandation n° 9, pour qu'elle se lise comme suit :

« approuve que, pour souligner l'importance de la production de granulés minéraux (dans les secteurs définis dans le Plan officiel comme “zones riches en substrat rocheux, en sable et en gravier”) pour les besoins en construction et en infrastructure d'Ottawa, qu'il soit demandé au personnel de ne pas noter, évaluer, considérer ou classer de quelque manière que ce soit les parcelles résidentielles candidates adjacentes à un secteur de ressources de roche en place ou dans un rayon de 200 mètres de celui-ci, ou dans un rayon de 200 mètres d'un secteur de ressources en sable et en gravier, tels qu'ils sont définis dans les annexes A et B du Plan officiel; »

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 34/8

Motion de la conseillère Jenna Sudds

Appuyée par la conseillère Catherine McKenney

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont approuvé le 19 mai 2020 le rapport *Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance* (ACS2020-PIE-EDP-0012);

ATTENDU QUE la recommandation n° 15 soumise à l'approbation du Conseil est formulée comme suit, et qu'elle reflète une motion déposée par le conseiller Moffat et approuvée par les deux comités :

15. « approuve qu'afin d'encourager et de soutenir l'aménagement autour de nos stations de transport en commun et le long du couloir de transport en commun, il soit demandé au personnel d'indiquer aux comités permanents concernés et au Conseil à quel point il serait complexe de modifier les politiques de cession des terrains dans le but de donner lieu à un processus concurrentiel pour les terrains et les emprises aériennes de la Ville autour des stations de transport en commun rapide et le long du réseau de transport en commun rapide, qui offrirait les terrains de la Ville à un prix modique en échange d'avantages publics concrets (ex. : logements locatifs abordables à long terme) égaux ou supérieurs à la valeur des terrains ou des emprises aériennes; »

ATTENDU QU'il conviendrait de préciser que ces éventuels avantages publics seraient déterminés et approuvés par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation n° 15 soit modifiée en ces termes :

15. « approuve qu'afin d'encourager et de soutenir l'aménagement autour de nos stations de transport en commun et le long du couloir de transport en commun, il soit demandé au personnel d'indiquer aux comités permanents concernés et au Conseil à quel point il serait complexe de modifier les politiques de cession des terrains dans le but de donner lieu à un processus concurrentiel pour les terrains et les emprises aériennes de la Ville autour des stations de transport en commun rapide et le long du réseau de transport en

commun rapide qui offrirait les terrains de la Ville à un prix modique en échange d'avantages publics concrets déterminés et approuvés par le Conseil (ex. : logements locatifs abordables à long terme) égaux ou supérieurs à la valeur des terrains ou des emprises aériennes. »

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 34/9

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par la conseillère Jan Harder

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de densification, il faudra apporter des changements importants dans les collectivités de la Ceinture de verdure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel intègre au Plan officiel des politiques visant :

- 1. à décrire les outils nécessaires à la mise en œuvre de meilleures normes de conception, notamment quant à la forme bâtie et aux matériaux, dans le respect du caractère des collectivités;**
- 2. à répartir la densité et à stimuler l'aménagement dans l'ensemble de la Ceinture de verdure afin de dépasser les cibles de densification, notamment par la modification du zonage proactive et d'autres mesures incitatives.**

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 34/10

Motion du conseiller Keith Egli
Appuyée par le maire Jim Watson

IL EST RÉSOLU :

- 1. qu'il soit demandé au personnel d'utiliser le programme annuel de surveillance, qui sert déjà à faire le suivi des taux d'inoccupation des locaux à bureaux dans la ville, pour vérifier si les espaces excédentaires sont convertis afin de répondre aux besoins de la population résidentielle croissante;**

2. qu'il soit demandé au personnel d'intégrer au Plan officiel des politiques facilitant la conversion de ces espaces de bureau excédentaires en des espaces à vocation résidentielle;
3. dans l'éventualité où il est démontré que la conversion des locaux à bureaux aide la Ville à dépasser ses objectifs annuels de densification grâce à une gamme et à une combinaison appropriée de types de logements, et que ces cibles de densification lui permettent de maintenir en tout temps une offre de logements suffisante pour au moins les 15 prochaines années, que le personnel intègre au Plan officiel des politiques visant à potentiellement ralentir l'ajout de nouvelles zones vertes au moyen de plans secondaires, jusqu'à ce que ces terres s'avèrent nécessaires pour répondre aux exigences de la Déclaration de principes provinciale.

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N^o 34/11

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller Rawlson King

ATTENDU QUE le rapport *Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance* (ACS2020-PIE-EDP-0012) fait état des stratégies de croissance qui guideront la révision du Plan officiel et la croissance d'Ottawa jusqu'en 2046;

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont recommandé l'approbation du scénario du « juste milieu », qui prévoit une expansion des terres à vocation résidentielle jusqu'aux limites du secteur urbain;

ATTENDU QU'un plan secondaire est nécessaire à une planification plus détaillée des nouveaux quartiers dans les zones vertes;

ATTENDU QU'il faut veiller à ce que le transport en commun desserve ces collectivités le plus rapidement possible;

ATTENDU QU'un plan secondaire fournit des renseignements plus détaillés en vue d'une évaluation des émissions de GES;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel d'intégrer au nouveau Plan officiel des politiques exigeant que les éléments

suivants figurent dans le plan secondaire visant l'aménagement d'une nouvelle collectivité avant qu'il ne soit approuvé :

- 1. Confirmation du financement pour la construction du concept de réseau de transport en commun dans le secteur visé par le plan secondaire;**
- 2. Évaluation des émissions de GES réalisée dans le cadre du plan secondaire.**

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N^o 34/12

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE le rapport *Nouveau Plan officiel – Stratégie de gestion de la croissance* (ACS2020-PIE-EDP-0012) fait état des stratégies de croissance qui guideront la révision du Plan officiel et la croissance d'Ottawa jusqu'en 2046;

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont tous deux recommandé l'approbation du scénario « juste milieu », qui prévoit une expansion des limites du secteur urbain, par l'ajout de 1 281 hectares des terres à vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'on souhaite éviter d'ajouter des terres coûteuses aux limites du secteur urbain, non contiguës aux ressources agricoles ou autrement problématiques;

ATTENDU QU'une augmentation de la densité prévue pour les zones vertes existantes qui se traduirait par un plus grand nombre d'habitations par hectare reflétant la tendance à la baisse du pourcentage d'habitations isolées aurait pour effet de réduire l'expansion des limites du secteur urbain;

ATTENDU QU'une augmentation de la densité prévue pour les nouveaux secteurs d'expansion qui se traduirait par un plus grand nombre d'habitations par hectare reflétant la tendance à la baisse du nombre d'habitations isolées et la hausse de la densité dans les secteurs suburbains aurait pour effet de réduire l'expansion des limites du secteur urbain;

ATTENDU QUE le rapport ACS2020-PIE-EDP-0012 a fait état de difficultés dans la quantification du potentiel offert par le marché de la revente qui répondrait dans

une certaine mesure au besoin en terrains résidentiels, surtout en ce qui a trait aux habitations avec entrée privée au rez-de-chaussée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel d'examiner en profondeur les considérations susmentionnées et fasse rapport au Comité de l'urbanisme et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales au dépôt de la version provisoire du Plan officiel dans une analyse assortie de recommandations dans l'idée de réduire les exigences visant les zones urbaines résidentielles concernées et l'ampleur de l'expansion des limites du secteur urbain.

Le conseiller Menard retire par la suite la motion susmentionnée et présente la directive au personnel suivante :

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller S. Menard) :

Que le personnel mène des analyses plus poussées sur les zones vertes existantes afin de mettre en lumière la diminution de la construction de résidences unifamiliales qu'on observe actuellement, et qu'il présente ses conclusions au Comité de l'urbanisme et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales lors du dépôt de la version provisoire du Plan officiel, afin d'informer le Conseil sur la possibilité de diminuer les exigences visant les zones urbaines résidentielles et l'ampleur de l'expansion des limites du secteur urbain.

Le maire Watson demande un vote consigné sur la directive au personnel ci-dessus. Celle-ci est ensuite présentée au Conseil et REJETÉE par un vote de 5 VOIX AFFIRMATIVES contre 16 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES Les conseillers R. King, C. McKenney, J. Leiper, T. Kavanagh et S. Menard.

(5) :

VOIX NÉGATIVES Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry, G. Darouze, L. Dudas, J. Harder, A. Hubley, C. A. Meehan, J. Sudds, J. Cloutier, K. Egli, M. Fleury, R. Brockington et G. Gower, et le maire J. Watson.

Les recommandations du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, dans leur version modifiée par les motions ci-dessus, sont présentées

au Conseil et ADOPTÉES par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry, G. Darouze, L. Dudas, J. Harder, A. Hubley, C. A. Meehan, J. Sudds, J. Cloutier, K. Egli, R. Brockington et G. Gower, et le maire, J. Watson.

VOIX NÉGATIVES (6) : Les conseillers R. King, C. McKenney, J. Leiper, T. Kavanagh, S. Menard et M. Fleury.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller S. Menard) :

Que le personnel prépare un échéancier clair des expansions prévues comprenant les conditions préliminaires à l'approbation d'un plan secondaire, afin que l'aménagement se fasse de façon graduelle et que les zones vertes existantes et vacantes aient priorité sur les terrains visés par une expansion.

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 841, 845 ET 855(A), AVENUE GRENON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 841, 845 et 855(A), avenue Grenon, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de quatre étages, comme l'expose en détail le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - a. **que le document 2 soit remplacée par ce qui suit : «**

Modification du Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa (no 2008-250) proposée relativement aux 841, 845 et 855-A, avenue Grenon : 1. Faire passer le zonage des terrains, comme indiqué dans le document 1, de R1O et R3A à R4M.»

2. **qu'en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE, avec la dissidence de la conseillère Theresa Kavanagh.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1946, RUE SCOTT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1946, rue Scott afin que l'on puisse modifier la conception de l'immeuble résidentiel de neuf étages déjà approuvé, comme l'indique le **document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
- a. que les modifications suivantes soient apportées à la section **1. b) du document 2 :**
- i. **supprimer la deuxième disposition (trait d'union);**
- ii. **troisième disposition – Supprimer « or 90 m, whichever is the lesser » (ou 90 m, le moindre des deux) et remplacer « storey below » (étage inférieur) par « sixth storey » (sixième étage), de sorte que la phrase se lise comme suit : « at and above the ninth storey, the building must be setback an additional 2 m from the rear wall**

- of the sixth storey » (à partir du neuvième étage, l'immeuble doit être en retrait de 2 mètres supplémentaires par rapport au mur arrière du sixième étage);
- iii. quatrième disposition – Supprimer « or 84 m, whichever is the lesser » (ou 84 m, le moindre des deux), de sorte que la phrase se lise comme suit : « at and above the seventh storey, a building must be setback a minimum of 400 mm from the front wall of the principal building » (à partir du septième étage, l'immeuble doit être en retrait d'au moins 400 mm par rapport au mur avant de l'immeuble principal);
- iv. cinquième disposition – Supprimer « or 90 m, whichever is the lesser » (ou 90 m, le moindre des deux) et remplacer « storey below » (étage inférieur) par « sixth storey » (sixième étage), de sorte que la phrase se lise comme suit : « at and above the ninth storey, the building must be setback 2 m from the front wall of the sixth storey » (à partir du neuvième étage, l'immeuble doit être en retrait de 2 m par rapport au mur avant du sixième étage);
- v. septième disposition – Remplacer « 2.45 m » (2,45 m) par « 2.3 m » (2,3 m), de sorte que la phrase se lise comme suit : « minimum soft landscaped area abutting the rear lot line: 2.3 m » (espace paysagé minimal [aménagement de finition] adjacent à la ligne de lot arrière : 2,3 m);
- vi. neuvième disposition – Remplacer « 2.45 m » (2,45 m) par « 2.3 m » (2,3 m), de sorte que la phrase se lise comme suit : « minimum soft landscaped buffer of a parking lot abutting the rear lot line: 2.3 m » (zone tampon paysagée minimale [aménagement de finition] dans un

parc de stationnement adjacent à la ligne de lot arrière : 2,3 m »;

- vii. **douzième disposition – Remplacer « double traffic lane » (voie double) par « two-direction controlled single traffic lane » (voie unique protégée à double sens), de sorte que la phrase se lise comme suit : « minimum width of a two-direction controlled single traffic lane driveway providing access to a parking lot or parking garage: 3 m » (largeur minimale d'une entrée de cour consistant en une voie unique protégée à double sens donnant accès à un parc ou garage de stationnement : 3 m);**
- viii. **ajouter la disposition « minimum width of an aisle providing access to parking spaces in a parking lot or parking garage: 5.5 m. » (largeur minimale d'une allée donnant accès à des places de stationnement d'un parc ou garage de stationnement : 5,5 m).**

2. **qu'en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 341 ET 343,
AVENUE TWEEDSMUIR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 341 et 343, avenue Tweedsmuir, selon laquelle certaines normes de rendement de zonage seraient réduites afin de permettre la transformation de deux triplex en quatre immeubles résidentiels de faible hauteur et contenant quatre logements, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉES, par un vote de 12 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (12) : Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry, G. Darouze, J. Harder, A. Hubley, J. Sudds, J. Cloutier, R. Brockington et G. Gower, et le maire, J. Watson.

VOIX NÉGATIVES (9) : Les conseillers R. King, L. Dudas, C. McKenney, J. Leiper, C. A. Meehan, T. Kavanagh, S. Menard, K. Egli et M. Fleury.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5924 ET 5938, CHEMIN HAZELDEAN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve une modification au Règlement de zonage (2008-250), visant les 5924 et 5938, chemin Hazeldean, afin de permettre l'aménagement de 76 logements superposés en rangée et de 10 maisons en rangée dos à dos, comme l'indique le document 2;**
2. **demande au personnel de collaborer avec le requérant pour qu'il prenne les mesures suivantes en vue de l'approbation de son plan d'implantation :**
 - a) **le requérant doit fournir une lettre d'intention confirmant que des places de stationnement hors site seront mises à la disposition des propriétaires des condominiums en cas de besoin, aux conditions fixées par le requérant;**
 - b) **le requérant doit faire approuver la conception détaillée des mesures de modération de la circulation sur la rue Victor;**

- c) **le requérant doit fournir des laissez-passer de transport en commun à tous les occupants pour une période d'un an; d) le requérant doit ajouter une clause dans tous les contrats d'achat et de vente ainsi qu'un avis sur les titres indiquant aux acheteurs qu'il n'y a que 1,0 place de stationnement par logement;**
3. **qu'en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 134 ET 136, RUE WILLOW |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant les 134 et 136, rue Willow en vue d'abaisser certaines normes de rendement de zonage qui permettraient la conversion de deux triplex en immeubles résidentiels de faible hauteur comportant chacun quatre logements, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 866 ET 898, CHEMIN EAGLESON; 1325, 1355 ET 1365, PROMENADE TERRY-FOX

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant les 866 et 898, chemin Eagleson; 1325, 1355 et 1365, promenade Terry-Fox, afin de permettre les utilisations résidentielles et l'aménagement de deux nouveaux parcs, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1158, CHEMIN OLD SECOND LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le 1158, chemin Old Second Line afin que l'on puisse aménager sur de rues privées 47 habitations en rangée de deux étages, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- D. RÉDUCTION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT LORSQUE LES TECHNOLOGIES SONT AUTOMATISÉES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au personnel de rédiger une modification du Règlement de zonage afin que les exigences en matière de stationnement soient assouplies là où l'automatisation des technologies réduit le nombre nécessaire de places de

**stationnement dans certains entrepôts et certaines utilisations
d'industrie légère (ou certaines de leurs composantes).**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 34/13

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport provisoire présenté au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport conjoint no 3 du Comité de l'urbanisme et Comité de l'agriculture et des affaires rurales; et le rapport no 23 du Comité de l'urbanisme; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 34/14

Motion de Maire J. Watson
Appuyée par Conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario et la Ville d'Ottawa ont tous deux déclaré l'état d'urgence en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de 1990;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 constitue le plus grand défi financier auquel aient été confrontées les villes et les communautés canadiennes depuis des générations et qu'une crise financière guette bon nombre d'entre elles, d'autant que leurs revenus fondent, que leurs coûts augmentent et qu'elles ne peuvent pas enregistrer de déficits, qui feraient peser un risque accru sur elles et les services essentiels qu'elles offrent;

ATTENDU QUE l'on estime actuellement que les répercussions financières de la pandémie de COVID-19 sur la Ville d'Ottawa représentent une perte nette de 66 millions de dollars si l'état d'urgence continue jusqu'en juin, de 123 millions de dollars s'il se poursuit jusqu'en septembre, et de 186 millions de dollars s'il se prolonge jusqu'en décembre (sans compter ses conséquences financières sur le Service de police d'Ottawa Police Service, Santé publique Ottawa et la Bibliothèque publique d'Ottawa);

ATTENDU QUE le 22 avril 2020, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a formellement demandé au gouvernement fédéral d'octroyer un financement de fonctionnement d'urgence de 10 milliards de dollars directement aux municipalités canadiennes;

ATTENDU QUE cette demande de fonds d'urgence du fédéral comprenait 7,6 milliards de dollars en allocations directes (comme le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral) pour toutes les administrations locales, plus 2,4 milliards de dollars pour les municipalités qui exploitent des réseaux de transport en commun, ainsi que des fonds supplémentaires pour les municipalités confrontées à des défis extraordinaires, comme celles ayant des difficultés à soutenir les populations vulnérables;

ATTENDU QUE pour pouvoir être efficace à l'échelle du pays, le financement fédéral doit être simple, direct et flexible, à savoir constituer un transfert unique dont peuvent se servir les municipalités au besoin, sans que les provinces ne soient tenues de verser un montant équivalent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que la Ville d'Ottawa appuie sans équivoque la position de la Fédération canadienne des municipalités et s'associe à l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et à d'autres municipalités canadiennes pour exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral relativement au besoin pressant de fonds directs d'urgence des administrations locales;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la Ville d'Ottawa, de concert avec le Caucus des maires des grandes municipalités de l'Ontario (LUMCO) réclame avec le gouvernement provincial un financement immédiat afin de combler les pertes de revenus encourues par le transport en commun, d'assurer un niveau de liquidité aux municipalités ontariennes, et d'aligner les responsabilités en immobilisations et en prestation de services sur les sources de revenus durables, y compris de nouveaux outils de génération de revenus pour les municipalités;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil municipal invite le maire à adresser, au nom de la Ville d'Ottawa, une lettre au gouvernement fédéral lui demandant formellement de rencontrer les membres du Caucus des maires des grandes villes et du Caucus des maires des grandes municipalités de l'Ontario, afin de trouver le meilleur moyen d'aider les municipalités à financer leurs activités courantes, à maintenir des niveaux de services appropriés pendant la crise de la COVID-19, et leur permettre de revenir rapidement aux niveaux de services normaux pendant la période de rétablissement.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION N^o 34/15

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE la consommation de drogues, les surdoses et la toxicomanie continuent de poser problème à Ottawa; qu'entre 2009 et 2019, les visites aux urgences pour des surdoses ont presque quadruplé et que les hospitalisations ont plus que doublé; et que le fentanyl ou l'un de ses équivalents est en cause dans presque 73 % des décès attribuables aux opioïdes;

ATTENDU QUE les données locales de vérification des drogues colligées en 2019 par les services de consommation et de traitement de la Côte-de-Sable indiquent que 96,7 % des drogues vendues comme étant des opioïdes et que 42,2 % des drogues vendues comme étant des stimulants contenaient des substances illégales comme du fentanyl, ses équivalents ou d'autres opioïdes synthétiques;

ATTENDU QU'en raison de la consommation de drogues, des surdoses et de la toxicomanie, les coûts associés aux refuges, aux soins de santé, aux services d'urgence, etc. que doivent assumer les gouvernements augmentent constamment;

ATTENDU QU'en raison d'une hausse de la criminalité et des incidents violents associés au trafic de drogue, les problèmes associés à la toxicomanie s'avèrent destructeurs pour les collectivités et leur bien-être économique;

ATTENDU QU'Ottawa Inner City Health, en tant que partenaire en santé communautaire de la Ville d'Ottawa, vise à améliorer la santé et l'accès aux soins des personnes aux prises avec l'itinérance chronique et à offrir aux sans-abri des

services de santé intégrés afin qu'ils profitent de soins équivalents à ceux offerts aux autres Canadiens;

ATTENDU QUE depuis le mois d'août 2017, le D^r Jeff Turnbull et Ottawa Inner City Health ont inauguré avec succès à Ottawa le programme de gestion des opioïdes (PGO) – le premier du genre au Canada –, dans le cadre duquel on distribue à 25 participants des quantités contrôlées de narcotiques de qualité pharmaceutique (stratégie appelée « l'approvisionnement sûr ») et on leur offre un logement et d'autres mesures de soutien aux effets positifs (stabilisation de leur situation, diminution des crises, baisse des délits mineurs dans les collectivités, etc.);

ATTENDU QU'avant la mise en place du programme, on observait en moyenne trois surdoses par semaine chez les participants du projet pilote, et que d'autres consommateurs de drogues demandent, pour leur propre survie, une place dans ce programme;

ATTENDU QUE la troisième partie du reportage *In-Depth: A City in Crisis* de Catherine Lathem, diffusé à CTV Ottawa le 3 avril 2019, faisait état des effets positifs et du succès chez les participants de ce petit projet pilote, qui aide les toxicomanes d'Ottawa à stabiliser leur situation;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le manque de soutien offert aux populations les plus fragiles de notre ville ainsi que la vulnérabilité des collectivités où les délits mineurs et la mendicité (qui ont des conséquences sur les petites entreprises et les résidents) sont les principaux moyens avec lesquels les toxicomanes financent leur dépendance;

ATTENDU QUE le fait d'offrir un approvisionnement sûr en drogues à ces consommateurs sauvera des vies et réduira les effets des dépendances sur la collectivité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville prenne les mesures nécessaires pour étendre l'approvisionnement sûr à Ottawa afin de répondre aux besoins des personnes les plus défavorisées, et demande au maire d'écrire aux ministres de la Santé provincial et fédéral pour leur demander de rendre disponibles les fonds nécessaires pour élargir ces programmes, et ainsi fournir un soutien immédiat aux consommateurs de drogues et diminuer le fardeau qui pèse sur les collectivités devant composer avec les conséquences de la toxicomanie.

ADOPTÉE par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (18) : Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, R. King, L. Dudas, J. Harder, C. McKenney, J. Leiper, C. A. Meehan, J. Sudds, T. Kavanagh, J. Cloutier, S. Menard, K. Egli, M. Fleury, R. Brockington et G. Gower, et le maire, J. Watson.

VOIX NÉGATIVES (3) : Les conseillers E. El-Chantiry, G. Darouze et A. Hubley.

MOTION N^o 34/16

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé au 1960, rue Scott était partie aux conventions conclues en vertu de l'article 37 avec la Ville d'Ottawa enregistrées sous les numéros OC1882453 et OC2141507 le 21 avril 2017 et le 11 septembre 2019, respectivement;

ATTENDU QUE ces conventions prévoient, en partie, que la somme de 270 000 \$ fournie par le propriétaire soit versée dans un fonds propre au quartier 15 destiné au logement abordable;

ATTENDU QUE ce fonds n'a été ni budgété ni alloué à aucun projet à ce jour;

ATTENDU QUE le conseiller de quartier a demandé que 50 000 \$ dudit fonds soient réaffectés à un projet de trottoir sur l'avenue Elmgrove;

ATTENDU QU'il existe un lien de planification logique entre l'objet de l'aménagement proposé aux fins visées dans la convention conclue en vertu de l'article 37 et l'avantage que la collectivité retirerait d'un trottoir sur l'avenue Elmgrove;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la redistribution du fonds de la manière suivante :

- a) que 50 000 \$ du fonds du quartier 15 destiné au logement abordable soient réaffectés au projet de trottoir sur l'avenue Elmgrove.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 34/17

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller T. Tierney

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante visant à intervenir rapidement pour soutenir l'économie locale à la suite des restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 :

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions économiques importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette déclaration, les restaurants et les commerces de détail ont dû grandement réduire leurs activités, ce qui a eu d'importantes répercussions économiques à l'échelle locale;

ATTENDU QU'en raison de la situation qui se poursuit, des restrictions de capacité prévues par le gouvernement provincial et des recommandations de Santé publique Ottawa concernant les règles de distanciation physique à respecter pour diminuer la transmission du virus, les activités liées au tourisme, à la restauration et aux terrasses extérieures sur emprise seront limitées comparativement aux années précédentes;

ATTENDU QUE les chauffeurs d'autocars voudront établir leurs kiosques d'information touristique et que les propriétaires de restaurants voudront installer leurs terrasses extérieures sur emprise dès que possible, voire les agrandir ou en aménager de nouvelles, ainsi que des petites terrasses de café, afin de respecter les règles de distanciation physique;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa exige des permis pour les kiosques d'information touristique, conformément au règlement en matière d'empiétements sur les voies publiques de la Ville (n° 2003-446);

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa exige des permis pour les terrasses extérieures sur emprise et les petites terrasses de café, conformément au *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques* (n° 2017-92), qui prévoit notamment le dégagement d'une voie piétonne d'au moins deux mètres et le respect des normes de conception accessible;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 7(1) du *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques* (n° 2017-92), il est nécessaire de présenter un avis public pour toute nouvelle demande de permis de terrasse sur emprise;

ATTENDU QUE selon ce même règlement, les petites terrasses de café ne peuvent pas compter plus de 8 places (4 tables et 2 chaises par table);

ATTENDU QUE pour les kiosques d'information touristique, les terrasses sur emprise et les petites terrasses de café, la Ville d'Ottawa exige des frais d'administration pour les demandes de permis et des frais en fonction de la taille du kiosque ou de la terrasse, ou du nombre de places pour les petites terrasses de café;

ATTENDU QUE les entreprises locales et le Groupe de travail des partenaires économiques ont réclamé une diminution de la réglementation et des frais afin de soutenir les petites entreprises durant la reprise;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa peut contribuer à l'économie locale en renonçant, pour une fois seulement, aux droits des permis de kiosque d'information touristique, de terrasse sur emprise et de petite terrasse de café, ainsi qu'au nombre maximal de tables et de chaises pouvant être installées sur une petite terrasse de café;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

- i) Renoncer, en 2020, aux droits quotidiens pour les terrasses sur emprise et les kiosques d'information touristique ainsi qu'aux droits de permis annuel pour les petites terrasses de café, mais continuer d'exiger les frais d'administration de 62 \$ par demande de permis pour garantir que les propriétaires ont bien un permis;
- ii) Comblé le manque à gagner de 282 000 \$ dans les recettes prévues au moyen des fonds pour les postes à pourvoir à la Direction

générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE);

- iii) Modifier le *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques* de sorte que pour 2020 uniquement, le requérant d'un permis de petite terrasse de café puisse demander un nombre illimité de places sur sa terrasse (afin d'avoir plus de 4 tables et 8 chaises) s'il a l'espace nécessaire, à la discrétion du directeur général de la DGPIDE;**
- iv) Modifier le *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques* de sorte que pour 2020 uniquement, les personnes qui présentent une demande pour une terrasse située à moins de 90 mètres d'une propriété résidentielle, ce qui nécessite la tenue d'une consultation publique, paient 340 \$ (d'après les droits pour un premier permis de terrasse, plutôt que les 567 \$ actuellement prévus), et demander au personnel d'instaurer un processus opérationnel pour que la consultation publique ait lieu dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de permis de terrasse, le pouvoir pour ce processus étant délégué au directeur général de la DGPIDE;**
- v) Demander au personnel de voir s'il est possible, pour 2020 uniquement, d'élargir les terrasses et les activités de détail qui se trouvent sur des propriétés privées sur les stationnements adjacents, sur d'autres propriétés privées ou sur les emprises, et de présenter des façons de le faire au Comité des transports le 3 juin.**

ADOPTÉE par un vote de 21 VOIX AFFIRMATIVES contre aucune VOIX NÉGATIVE, ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES
(21) : Les conseillers T. Tierney, S. Moffatt, M. Luloff, E. El-Chantiry, G. Darouze, R. King, L. Dudas, J. Harder, C. McKenney, J. Leiper, A. Hubley, C. A. Meehan, J. Sudds, T. Kavanagh, J. Cloutier, S. Menard, K. Egli, M. Fleury, R. Brockington et G. Gower, et le maire J. Watson.

VOIX
NÉGATIVES
(0) :

MOTION N^o 34/18

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le personnel puisse prendre des mesures dès que possible afin d'atténuer les risques pour les usagers de la route vulnérables.

ATTENDU QUE le 11 décembre 2019, le Conseil a approuvé le Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière 2020-2024, une stratégie globale et proactive visant à rendre les routes d'Ottawa sécuritaires pour tous les usagers et qui comprend le thème « Pensez sécurité, agissez en sécurité! »;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des initiatives de mobilité sécuritaire pour mieux protéger les usagers de la route vulnérables fait partie des mesures prévues dans les priorités pour le mandat du Conseil 2020-2022;

ATTENDU QU'en raison des changements de comportement attribuables à la pandémie de COVID-19, le nombre de piétons et de cyclistes qui circulent à Ottawa pendant le jour est en hausse, tout comme le recours aux services de livraison;

ATTENDU QUE le Service de police d'Ottawa a entamé une opération ciblant les excès de vitesse sur les artères;

ATTENDU QUE le personnel pourrait maintenant mettre en œuvre des initiatives ciblées, selon le Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière, pour mieux protéger les usagers de la route vulnérables pendant la pandémie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale des transports (Sécurité des routes Ottawa), et à celui des Services de l'information du public et des relations avec les médias, de mettre en place une campagne de sensibilisation publique et d'annonces touchant la sécurité routière dans les quartiers résidentiels, en ciblant notamment les entreprises de livraison pour leur rappeler la nécessité de respecter les limites de vitesse, surtout dans les quartiers résidentiels;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel étudie d'autres initiatives ciblées pour protéger les usagers de la route vulnérables durant cette période, en accord

avec les objectifs énoncés dans le Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière approuvé par le Conseil.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION N^o 34/19

Motion du conseiller G. Darouze

Appuyée par le conseiller Matthew Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisqu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil municipal prévue avant l'expiration de la déclaration de situation d'urgence provinciale.

ATTENDU QUE la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'évoluer et engendre des répercussions importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa, notamment en limitant la capacité du Conseil et des comités permanents de se réunir en personne puisqu'il faut maintenir une distanciation physique appropriée;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE le projet de loi 187, *Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités*, a reçu la sanction royale le 19 mars 2020 et qu'il modifie donc la *Loi de 2001 sur les municipalités* de manière à ce que le règlement de procédure d'une municipalité puisse prévoir ce qui suit, pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie de la municipalité en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* :

1. un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre « qui participe par voie électronique à une réunion peut être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque » [nouvel alinéa 238(3.3)a) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*],
2. un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre « peut participer par voie électronique à une réunion

tenue à huis clos » [nouvel alinéa 238(3.3)b) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*];

ATTENDU QU'À ses réunions extraordinaires du 25 mars 2020 et du 22 avril 2020, le Conseil municipal a approuvé les motions 30/1 et 32/6 afin de modifier le *Règlement de procédure* (n° 2019-8) pour permettre à ses membres de participer par voie électronique à toutes ses réunions et à celles des comités pendant la durée de la situation d'urgence déclarée conformément au décret 518/2020 (nouveaux paragraphes 1(5)(6)(7) et (8) du *Règlement de procédure*);

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, la déclaration de situation d'urgence provinciale aux termes du décret 518/2020 a été prolongée jusqu'au 2 juin 2020 par l'Assemblée législative de l'Ontario;

ATTENDU QU'il n'a pas encore été décidé si la déclaration de situation d'urgence provinciale sera à nouveau prolongée ou si le gouvernement provincial remodifiera la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour permettre aux conseils municipaux de poursuivre leurs réunions à distance, sans restriction, lorsque la municipalité n'est pas visée par un état d'urgence en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QU'en dehors d'une période d'état d'urgence, la *Loi de 2001 sur les municipalités* dispose que le règlement de procédure d'une municipalité « peut prévoir qu'un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut participer par voie électronique à une réunion qui est ouverte au public, dans la mesure et de la manière que ce règlement précise, pourvu que ce membre ne soit pas compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque »;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal peut continuer à soutenir les réunions à distance du Conseil et des comités permanents, mais examine la faisabilité, sur les plans technologique, logistique, légal, procédural et de la sécurité, de recommencer les réunions en personne, avec les règles de distanciation physique recommandées par Santé publique Ottawa;

ATTENDU QU'il est important que le Conseil et les comités puissent poursuivre leurs réunions selon le calendrier établi pour faire avancer le programme législatif de la Ville et réagir rapidement à l'évolution de la pandémie de COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 1(5) du *Règlement de procédure* soit modifié comme suit pour permettre la poursuite des réunions à distance du Conseil et des comités après la période de situation d'urgence :

« pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020 (la « période d'urgence »), conformément aux paragraphes 238(3.1) à 238(3.3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* »

Texte de remplacement :

« pendant que la participation à distance est permise en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, ou d'une autre loi provinciale »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le but de s'adapter à l'évolution de la situation, le Conseil suspende, jusqu'au 31 août 2020, les exigences d'avis prévues au paragraphe 99(3) du *Règlement de procédure* de manière à ce que ces dispositions puissent être modifiées ou revues par la majorité des membres du Conseil à une prochaine réunion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au greffier municipal d'examiner la question de la poursuite des réunions à distance du Conseil et des comités dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au greffier municipal d'étudier d'autres formes de participation à distance aux réunions du Conseil municipal (Zoom, Skype ou Microsoft Teams).

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION N^o 34/20

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour respecter le délai du 31 mai 2020 prolongé par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique.

ATTENDU QUE le 14 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le rapport ACS2017-PIE-PS-0077 visant l'ajustement du taux des redevances d'aménagement pour le 1229, chemin Dwyer Hill;

ATTENDU QUE le rapport exigeait la réception des permis de construire avant le 31 décembre 2017 ainsi que la délégation du pouvoir de prolonger ce délai au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique;

ATTENDU QU'en usant de ce pouvoir délégué, le directeur général a prolongé le délai jusqu'au 31 mai 2020;

ATTENDU QUE le promoteur a presque réglé tous les problèmes, mais n'a pas encore réussi à obtenir les permis de construire;

ATTENDU QUE le promoteur a manifesté la volonté de payer la totalité des redevances d'aménagement approuvées le 14 juin 2017 avant que les permis de construire lui soient délivrés et que la Ville détienne cet argent en fiducie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte que le paiement des redevances d'aménagement pour le 1229, chemin Dwyer Hill, d'un montant de 203 180,50 \$, avant le 31 mai 2020 prouve que le promoteur a satisfait aux exigences prévues dans le rapport.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION N° 34/21

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que les Règles de procédure soient suspendues pour permettre l'introduction de la motion suivante visant à financer rapidement l'initiative, vu la brièveté de la période de végétation et la nécessité de planter dans les prochaines semaines.

ATTENDU QUE la COVID-19 a accru de façon importante l'insécurité alimentaire et financière à Ottawa;

ATTENDU QUE la demande pour des produits alimentaires locaux a aussi augmenté à Ottawa vu la situation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa et Santé publique Ottawa ont reconnu la nécessité de produire des aliments localement et ont appuyé publiquement la réouverture des jardins communautaires partout en Ontario, donc à Ottawa;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa finance déjà Alimentation juste et collabore à son réseau de jardins communautaires et au fonds de développement des jardins

communautaires pour accroître la capacité de production alimentaire communautaire à Ottawa;

ATTENDU QUE la demande des ménages d'Ottawa pour de l'aide en lien avec le jardinage dépasse la capacité du personnel et des bénévoles d'Alimentation juste à répondre rapidement aux besoins, vu la brièveté de la période de végétation et la nécessité de planter dans les prochaines semaines;

ATTENDU QU'Alimentation juste a confirmé l'achat de 5 000 \$ de semences pour distribution aux familles d'Ottawa, l'objectif étant d'en donner à au moins 3 000 familles;

ATTENDU QU'Alimentation juste a des approvisionnements confirmés pour ce projet avec des partenaires comme Greely Sand and Gravel, qui s'est engagé à donner 25 000 \$ de terre;

ATTENDU QUE la Ville, par l'entremise de son Groupe de travail sur les besoins humains, a financé Bénévoles Ottawa pour que l'organisme recrute, forme et place des bénévoles pendant la pandémie;

ATTENDU QUE l'accès aux semences et à la terre constitue un obstacle pour de nombreux ménages à faible revenu d'Ottawa et que la Ville souhaite financer des stratégies qui diminuent la pression exercée sur les réseaux de distribution alimentaire d'urgence dans la ville et qui favorisent la sécurité alimentaire et la résilience communautaire à long terme;

ATTENDU QUE les partenaires de la sécurité alimentaire d'Ottawa ont mis en place des réseaux communautaires et sociaux pour rejoindre les familles à faible revenu qui vivent de l'insécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le Conseil des politiques alimentaires d'Ottawa appuie l'initiative de la Ville d'apporter une aide d'urgence, pendant la crise de la COVID-19, aux familles pour la production alimentaire, et de rouvrir les jardins communautaires, surtout pour les familles dont l'insécurité financière est de longue durée ou nouvelle.

ATTENDU QUE des stratégies semblables ont porté leurs fruits un peu partout au Canada, notamment à Brampton (Ontario) et à Victoria (Colombie-Britannique);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Groupe de travail sur les besoins humains collabore avec Alimentation juste pour trouver des solutions pour financer l'achat de terre, de sacs de terre et de semences ainsi que des solutions

immédiates sur les plans des ressources humaines et des bénévoles afin d'assurer la communication avec les familles, la livraison aux familles et l'emballage des semences et de la terre, et de coordonner les lieux de cueillette dans toute la ville pour les ménages qui peuvent s'y rendre.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du maire J. Watson

Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le 12 décembre 2018, le Conseil a nommé le conseiller Riley Brockington à titre de représentant de la Ville d'Ottawa à l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) pour le mandat du Conseil 2018-2022;

ATTENDU QUE la conférence et l'assemblée générale annuelles virtuelles de l'AMO auront lieu du 17 au 19 août 2020 et que s'y tiendront les élections pour son conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseiller Brockington a exprimé le souhait de demeurer le représentant du Conseil à l'AMO pour le mandat du Conseil actuel et est prêt à se représenter comme membre du conseil d'administration et membre du caucus des municipalités régionales et des municipalités non régionalisées;

ATTENDU QU'une résolution officielle du Conseil à l'appui du conseiller Brockington doit être soumise à l'AMO au plus tard le 22 juin 2020 pour qu'il puisse se porter candidat;

ATTENDU QUE l'AMO rembourse partiellement les frais de déplacement des membres du conseil d'administration, conformément à sa politique de remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration, de la direction et des bénévoles, et que la Ville d'Ottawa serait tenue d'assumer le reste des frais de participation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la candidature du conseiller Brockington comme membre du caucus des municipalités régionales

et des municipalités non régionalisées à l'élection du conseil d'administration de l'AMO.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention de la Société de logement communautaire d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 10 juin, 2020.
- Avis d'intention de la société de services municipaux Marchés d'Ottawa Markets de tenir son assemblée générale annuelle durant la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 34/22

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-134. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1655 situées sur la cour Stanhope.
- 2020-135. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1158, chemin Old Second Line.
- 2020-136. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 341 et 343, avenue Tweedsmuir.

- 2020-137. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 841, 845 et 855A, avenue Grenon.
- 2020-138. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 866 et 898, chemin Eagleson et les 1325, 1355 et 1365, promenade Terry Fox.
- 2020-139. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 134 et 136, rue Willow.
- 2020-140. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1964, rue Scott.
- 2020-141. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 5924 et 5938, chemin Hazeldean.
- 2020-142. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1653 situées sur les rues Grackle et Rallidale.
- 2020-143. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2020-144. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 50 (2000) en matière d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction par la Ville d'Ottawa.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 34/23

Motion du conseiller Scott Moffatt
Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 27 mai 2020.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller J. Leiper

À sa réunion du 27 mai, le Conseil a approuvé une demande de modification de zonage pour permettre l'ajout d'un quatrième logement dans un triplex situé aux 341 et 343, avenue Tweedsmuir.

Dans cette demande et les demandes semblables, lorsqu'un permis de construire a été accordé avant la modification de zonage, est-ce que des redevances d'aménagement sont payées pour le nouveau logement? Comment nous assurons-nous, dans ces cas, que les droits exigés sont payés dans toute la ville?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 17 h 16.

GREFFIER

MAIRE